WWW

Participation du public au schéma régional des carrières Grand Est

De nombreuses zones, périmètres de protection ou d'inventaire ont été identifiés en région Grand Est. Chacun dispose d'une portée réglementaire ou d'une sensibilité spécifique induisant une prise en compte adaptée dans les projets de carrières. Cette connaissance des zones à enjeux doit orienter les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état/réaménagement des carrières

Quatre niveaux d'enjeux sont distingué dans le SRC : le Wolfert est en Niveau 3

Pour info : récemment signalement de musaraigne pygmée et de triton

Quatre niveaux d'enjeux sont distingué dans le SRC

Des enjeux relatifs à l'exploitation du sol et sous-sol :

- Préserver les continuités écologiques régionales 3.1.2 de la Notice
- Des enjeux relatifs à l'activité du site et à la logistique :
- Respecter l'hydromorphologie, maintenir les écoulements des eaux souterraines, et préserver les milieux aquatiques
- Déchets : encourager le réemploi sur chantier et les pratiques de recyclage

3.2 Les principaux enjeux socio-économiques

Chaque emploi direct de l'activité extractive soutient plus de deux emplois supplémentaires, emplois indirects et induits

La filière doit également faire face à de nouveaux enjeux pour rendre plus durable son activité et pour lutter contre le réchauffement climatique, en réduisant son empreinte carbone et en optimisant l'utilisation des ressources non renouvelables, notamment à travers le recours à la substitution.

LE SCÉNARIO D'APPROVISIONNEMENT DE RÉFÉRENCE À HORIZON 2034

2015 : 44MT dont 10% recyclés

2034 : 52MT dont 32% recyclés

5 - OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SRC

Les objectifs du SRC sont de répondre durablement aux besoins d'approvisionnement en matériaux du territoire, de veiller à une gestion économe et rationnelle de la ressource dans une perspective d'économie circulaire et de substitution par des ressources secondaires et de préserver l'environnement. Ces objectifs sont fondamentaux pour l'implantation des futures carrières et nécessitent pour être accomplis que le SRC soit connu et suivi et que ses orientations et dispositions soient prises en compte.

OBJECTIF 1 : SECURISER L'APPROVISIONNEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE 02.1 à 02.5 TOUS CES POINTS SONT ESSENTIELS

WWW

- **ORIENTATION 2.1 - PRENDRE EN COMPTE LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX**

Autres orientations associées :

- Orientation 1.1 : Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale

De nombreuses zones, périmètres de protection ou d'inventaire ont été identifiées en région Grand Est.

Chacun dispose d'une portée réglementaire ou d'une sensibilité spécifique induisant une prise en compte adaptée dans les projets de carrières. Cette connaissance des zones à enjeux doit orienter les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état/réaménagement des carrières.

Le SRC :

- identifie les différents « zonages » existants en région, et définit leur degré de prise en compte par les porteurs de projets de carrières ;
- précise les conditions générales d'obtention des autorisations environnementales de carrières des exploitations en fonction des enjeux environnementaux.

Voir tome 4 p38 tableau 3: Classification des enjeux environnementaux

Et plus précisément (disposition 45)Tableau M27- Enjeux environnementaux de niveau 3

« L'étude d'impact veillera à définir plus précisément la nature de la sensibilité afin que l'ensemble des parties prenantes soit informé des enjeux et que le projet démontre comment ces enjeux sont pris en compte. »

- **ORIENTATION 2.2 - PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ZONES SENSIBLES DU GRAND EST**

« Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu où les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains et de leur interrelation. Il révèle les valeurs et les qualités d'un territoire. Chaque paysage est composé d'éléments et de structures assis sur des fondements géomorphologiques. L'exploitation de carrières peut conduire à accentuer le phénomène de mitage d'unités paysagères. Une attention particulière doit être accordée au volet paysager des projets afin de favoriser leur intégration aux différents stades de l'exploitation jusqu'à son terme.

Le SRC cherche ainsi à minimiser les effets des carrières sur les continuités paysagères et dans une certaine mesure, sur le morcellement des espaces. Dans certaines situations les carrières peuvent être un levier pour composer de nouveau ensemble paysager. »

Cette orientation qui concerne certains grands massifs environnementaux peut aussi s'appliquer à des entités locales comme le Wolfert qui se situe dans l'emprise d'un Couloir Ecologique d'importance Régionale.

OBJECTIF 3 : CONNAITRE ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SRC

Dans les acteurs concernés par le SRC et sa mise en œuvre il manque la société civile et ses représentants

6 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Le suivi du SRC présente plusieurs finalités : vérifier que les modes d'approvisionnement évoluent dans le sens des objectifs du schéma ; s'assurer que les orientations, mesures et recommandations du SRC sont bien mises en œuvre, sans entraîner d'incidences négatives non prévues sur l'environnement, le cas échéant, motiver les mises à jour ou révision prévues réglementairement.

L'ensemble des indicateurs est majoritairement bâti sur la base de données existantes. L'évaluation du SRC sera établie sur la base de ces indicateurs et effectuée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Ces indicateurs seront suivis annuellement par le comité technique de suivi du SRC, créé à cette occasion, un bilan sera rédigé à cette fréquence et déposé sur le site internet de la DREAL.

Le comité technique de suivi du SRC, dont la composition est calquée sur celle du COPIL, assure également d'autres missions dans un souci d'amélioration et de mise en forme de la donnée relative à l'activité extractive.

L'atteinte des objectifs du SRC relève d'une ambition partagée et dépend de nombreux acteurs, notamment la profession, les collectivités et l'Etat (DDT, services instructeurs, DREAL). Le bilan à mi-parcours du SRC sera l'occasion d'évaluer les tendances d'évolution par rapport à ses objectifs. Au plus tard, six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le COPIL. Le rapport d'évaluation sera publié sur le site internet de la préfecture de région (articleR515-7 du code de l'environnement).